



SABLÉ  
SUR SARTHE

Publié le :  
28 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-475-2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

### **Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la place du Champ de Foire à Sablé-sur-Sarthe, le SAMEDI 3 DECEMBRE 2022, en raison du déplacement du marché hebdomadaire.

### **ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Le SAMEDI 3 DECEMBRE 2022 de 7 heures à 14 heures, la circulation sera interdite sur la place du champ de foire à Sablé-Sur-Sarthe, côté clinique vétérinaire. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à y circuler.
- ARTICLE 2 :** Le SAMEDI 3 DECEMBRE 2022 de 7 heures à 14 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, sur la place du champ de foire à Sablé-Sur-Sarthe, côté clinique vétérinaire, afin de permettre l'installation et la tenue du marché.
- ARTICLE 3 :** Le barriérage et la signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au demandeur et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sablé-sur-Sarthe, le 25 novembre 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

